



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### >RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### > 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Fantasy prisme : toutes couleurs  
Code du produit : FDS166  
Voir liste des références en annexe

#### > 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures & Vernis pour artistes

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PEBEO SAS.  
Adresse : CS 10106 .13881.GEMENOS CEDEX.FRANCE.  
Téléphone : 33 (0) 4.42.32.08.08. Fax : 33 (0) 4.42.32.01.70.  
cdeedeyne@pebeo.com  
www.pebeo.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33 (0) 1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### > Autres numéros d'appel d'urgence

Belgique : +32 70 245 245 Luxembourg : +352 8002 5500 Suisse : +41 1 145

### >RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****> Composition :**

| Identification                                                                                                                   | (CE) 1272/2008                                                                           | Nota     | %               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| INDEX: 649-327-00-6<br>CAS: 64742-48-9<br>EC: 265-150-3<br>REACH: 01-2119474196-32<br><br>NAPHTA LOURD (PETROLE),<br>HYDROTRAITE | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304                                                        | P<br>[1] | 25 <= x % < 50  |
| CAS: 64742-48-9<br>EC: 919-857-5<br>REACH: 01-2119463258-33<br><br>NAPHTA LOURD (PETROLE),<br>HYDROTRAITE                        | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336 | [1]      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 64216-15-5<br>EC: 264-731-9<br><br>3,5,5,5-TRIMÉTHYLHEXANOATE DE<br>CALCIUM                                                 | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319                                 |          | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 22464-99-9<br>EC: 245-018-1<br><br>ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE<br>ZIRCONIUM                                             | GHS08<br>Wng<br>Repr. 2, H361d                                                           | [2]      | 0 <= x % < 2.5  |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**> Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

**>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### **5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## **>RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### **> Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

#### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## **>RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### **> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Fantasy prisme : toutes couleurs - FDS166****Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**> Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**> RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****> Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Pologne (2014) :

| CAS        | TWA :                 | STEL :                | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|-----------------------|-----------------------|-----------|--------------|------------|
| 64742-48-9 | 300 mg/m <sup>3</sup> | 900 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |
| 64742-48-9 | 300 mg/m <sup>3</sup> | 900 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

| CAS        | VME                   | VLE                   | Valeur plafond | Notations |
|------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------|
| 64742-48-9 | 50 ppm                | 100 ppm               |                |           |
|            | 300 mg/m <sup>3</sup> | 600 mg/m <sup>3</sup> |                |           |
| 64742-48-9 | 50 ppm                | 100 ppm               |                |           |
|            | 300 mg/m <sup>3</sup> | 600 mg/m <sup>3</sup> |                |           |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Fantasy prisme : toutes couleurs - FDS166**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**> - Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

**> - Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**> - Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

**> RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :

Non concerné.

Point d'ébullition :

210 °C.

Point d'éclair :

35.90 °C.

Pression de vapeur (50°C) :

Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité :

0.98

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Point/intervalle de fusion :

Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

Non concerné.

**> 9.2. Autres informations**

COV (g/l) :

390.49

**> RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**> 10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**> RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****> 11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 4951 mg/m<sup>3</sup>

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Espèce : Rat

**Cancérogénicité :**

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

**Toxicité pour la reproduction :**

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale :

Durée d'exposition : 90 jours

C > 100 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

## Fantasy prisme : toutes couleurs - FDS166

Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) :

Durée d'exposition : 90 jours

C &gt; 1 mg/l/6h/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

## &gt; 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

> **Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 &gt; 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 &gt; 1000 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## Fantasy prisme : toutes couleurs - FDS166

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

20 01 27 \* peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.      | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | III    | 3         | 30     | 5 L | 163 367 650 | E1 | 3    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL  | FS      | Dispo.          | EQ |
|------|--------|----------|--------|-----|---------|-----------------|----|
|      | 3      | -        | III    | 5 L | F-E,S-E | 163 223 367 955 | E1 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note        | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|-------------|----|
|      | 3      | -        | III    | 355      | 60 L     | 366   | 220 L | A3 A72 A192 | E1 |
|      | 3      | -        | III    | Y344     | 10 L     | -     | -     | A3 A72 A192 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Nomenclature des installations classées (Version 46 d'octobre 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE Désignation de la rubrique

1434 Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)

1434 Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).

1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :

a) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/hb) Supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/h, mais inférieur à 100 m<sup>3</sup>/h

2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation

2940 Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :  
- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,

- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,

- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,

- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.

1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :

a) supérieure à 1 000 l

b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l

2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).

Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :

a) supérieure à 100 kg/j

b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j

3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :

a) supérieure à 200 kg/j

b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j

Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après.

Régime Rayo

A 1

DC

A 1

A 1

DC

A 1

DC

A 1

DC

## Fantasy prisme : toutes couleurs - FDS166

Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1.

Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2.

Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à :  $Q=A+B/2$ .

4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

A  
E  
DC  
2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

> - **Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

108-94-1 cyclohexanone

34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

> **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

> **Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

> **Abréviations :**

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

| Références  | Désignation Référence                                            |
|-------------|------------------------------------------------------------------|
| ZV165051CAN | VR FANTPRISM CAN 250ML ONYX                                      |
| ZV165050CAN | VR FANTPRISM CAN 250ML PIER LU                                   |
| ZV165040CAN | VR FANT PRIS CAN 250ML TURQUOI                                   |
| ZV165039CAN | VR FANTPRIS CAN250ML BLEU CARA                                   |
| ZV165036CAN | VR FANT PRIS CAN 250ML BLEU NU                                   |
| ZV165033CAN | VR FANTPRIS CAN 250ML CANNELLE                                   |
| ZV165032CAN | VR FANTPRISM CAN250ML VIEIL OR                                   |
| ZV165029CAN | VR FANTPRIS CAN 250ML VERTFEUI                                   |
| ZV165026CAN | VR FANT PRIS CAN 250ML VIOLETT                                   |
| ZV165025CAN | VR FANTPRIS CAN250ML VIOL NACR                                   |
| ZV165024CAN | VR FANT PRISM CAN 250ML BOU OR                                   |
| ZV165020CAN | VR FANT PRISM CAN 250ML BL COQ                                   |
| ZV165018CAN | VR FANT PRIS CAN 250ML EMERAUD                                   |
| ZV165014CAN | VR FANT PRIS CAN 250ML FLE CER                                   |
| ZV165013CAN | VR FANT PRISM CAN 250ML RG ANG                                   |
| ZV165012CAN | VR FANT PRISM CAN 250ML VERMIL                                   |
| 756431      | SET INITIATION FANTASY PRISME 6 FLAcons ASSORTIS DE 20 ML        |
| 757431      | SET EXPLORATION FANTASY PRISME 12 FLAcons ASSORTIS 20 ML         |
| 758702      | COFFRET ATELIER MIXED MEDIA 2                                    |
| 758701      | COFFRET ATELIER MIXED MEDIA                                      |
| 758409      | FANTASY PRISME COFFRET ATELIER                                   |
| 754902      | 3KIT PROJ MIXMED ART PAN-MIR                                     |
| 754901      | KIT PROJET MIXED MEDIA ART PANEL 25X25 + 4X20ML +MARQUEURS       |
| 754466      | FANTASY PRISME COLLECTION DECOUVERTE 12 FLAcons ASSORTIS 20 ML   |
| 754166      | FANTASY PRISME COLLECTION DECOUVERTE 6 FLAcons ASSORTIS DE 20 ML |
| 754260      | FANTASY PRISME ETUI 80CM 25X20ML                                 |
| 166399      | PRESENT FANTASY PRISM &VITRAIL                                   |
| 166199      | FANTASY PRISME ASSORTIMENT 10 FLAcons 45 ML                      |
| 751169      | FANTASY PRISME KIT PROJET PORTE SAC                              |
| 758414      | FANTASY BIJOUX COFFRET COLLECTION                                |
| 751168      | FANTASY PRISME KIT PROJET BAGUE OVALE                            |
| 166167      | ECHANTILLON FANTASY 6X20ML                                       |
| 166051      | FANTASY PRISME 45 ML ONYX                                        |
| 166050      | FANTASY PRISME 45 ML PIERRE DE LUNE                              |
| 166040      | FANTASY PRISME 45 ML TURQUOISE                                   |
| 166039      | FANTASY PRISME 45 ML BLEU CARAIBE                                |
| 166038      | FANTASY PRISME 45 ML MARINA                                      |
| 166037      | FANTASY PRISME 45 ML CENDRE BLEUE                                |
| 166036      | FANTASY PRISME 45 ML BLEU NUIT                                   |
| 166035      | FANTASY PRISME 45 ML GREENGOLD                                   |
| 166034      | FANTASY PRISME 45 ML OMBRE VERTE                                 |
| 166033      | FANTASY PRISME 45 ML CANNELLE                                    |
| 166032      | FANTASY PRISME 45 ML VIEL OR                                     |
| 166031      | FANTASY PRISME 45 ML CHÂTAIGNE                                   |
| 166029      | FANTASY PRISME 45 ML FEUILLE                                     |
| 166028      | FANTASY PRISME 45 ML ROSE BLEU                                   |
| 166026      | FANTASY PRISME 45 ML VIOLETTE                                    |
| 166025      | FANTASY PRISME 45 ML VIOLINE NACRE                               |
| 166024      | FANTASY PRISME 45 ML BOUTON D'OR                                 |
| 166023      | FANTASY PRISME 45 ML JAUNE D'ETE                                 |
| 166022      | FANTASY PRISME 45 ML BLANC COQUILLE                              |
| 166021      | FANTASY PRISME 45 ML ROSE GLACE                                  |
| 166020      | FANTASY PRISME 45 ML BLANC COQUILLE                              |
| 166019      | FANTASY PRISME 45 ML VERT NACRE                                  |
| 166018      | FANTASY PRISME 45 ML EMERAUDE                                    |
| 166017      | FANTASY PRISME 45 ML VERT AMANDE                                 |
| 166016      | FANTASY PRISME 45 ML MANDARINE                                   |
| 166014      | FANTASY PRISME 45 ML FLEUR DE CERISIER                           |
| 166013      | FANTASY PRISME 45 ML ROUGE ANGLAIS                               |
| 166012      | FANTASY PRISME 45 ML VERMILLON                                   |
| 035034      | PRESENTOIR FANTASY PRISME 45ML                                   |
| 035034      | PRESENTOIR FANTASY PRISME 45ML                                   |
| 754566      | PRISME SET MIXED MEDIA 6 FLAcons ASSORTIS 20ML                   |
| 754701      | KIT DECOUVERTE 6X20 ML MIXED MEDIA                               |
| 754801      | KIT DECOUVERTE 12X20 ML MIXED MEDIA                              |
| 755566      | PRISME SET MIXED MEDIA 12 FLAcons ASSORTIS 20ML                  |

|        |                                                         |
|--------|---------------------------------------------------------|
| 764566 | VITRAIL/ PRISME SET MIXED MEDIA 6 FLACONS ASSORTIS 20ML |
|--------|---------------------------------------------------------|